

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 853-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrick Dubé comme sous-ministre du ministère du Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Patrick Dubé, sous-ministre adjoint au ministère du Tourisme, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre de ce ministère, administrateur d'État I, au traitement annuel de 171 375\$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Patrick Dubé comme sous-ministre du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65593

Gouvernement du Québec

### Décret 854-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Artur J. Pires comme secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Artur J. Pires, secrétaire adjoint par intérim au ministère du Conseil exécutif, cadre classe 3, soit nommé secrétaire adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 132 531 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M<sup>e</sup> Artur J. Pires comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65594

Gouvernement du Québec

### Décret 855-2016, 5 octobre 2016

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité d'East Broughton de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Initiative canadienne de diversification économique des collectivités tributaires du Chrysotile

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Broughton a l'intention de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Initiative canadienne de diversification économique des collectivités tributaires du Chrysotile, afin d'appuyer le projet de construction du Centre de valorisation technique d'East Broughton;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Broughton est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Municipalité d'East Broughton soit autorisée à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Initiative canadienne de diversification économique des collectivités tributaires du Chrysotile, afin d'appuyer le projet de construction du Centre de valorisation technique d'East Broughton, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65595